

Légitime défense d'Israël contre l'Iran – Implications pour la politique belge

Fiche d'information n° 1

The
Israel Clarity
Initiative
Verifiable Facts for Policymakers

Les affirmations selon lesquelles Israël et ses alliés auraient lancé une « guerre d'agression illégale » contre l'Iran trahissent à la fois les faits et le droit international. Les frappes israéliennes constituent une légitime défense légale dans un conflit armé en cours. L'engagement fort de la Belgique envers un ordre international fondé sur des règles constitue un atout, mais de récentes déclarations ministérielles risquent d'ébranler des principes juridiques fondamentaux.

Fondement juridique des actions d'Israël

1. Conflit armé international en cours

- Depuis des décennies, l'Iran lance des opérations contre Israël sous forme d'**attaques directes de missiles balistiques et de drones** visant les populations civiles et, par procuration, via le Hamas, le Hezbollah et les Houthis.
- L'Iran a encouragé, soutenu et dirigé le massacre du 7 octobre 2023 et continue de fournir des armes et de donner des directives opérationnelles à ses **mandataires** (Hamas, Hezbollah, Houthis).

2. Droit fondamental à la légitime défense (article 51 de la Charte des Nations Unies)

- L'article 51 de la Charte des Nations Unies reconnaît le droit inhérent à la légitime défense individuelle ou collective **en réponse à une attaque armée**.
- Aucune autorisation préalable du Conseil de sécurité de l'ONU n'est requise. Les États-Unis agissent dans le cadre de la **légitime défense collective** d'Israël et de plein droit. Les deux nations ont informé le CSNU.

3. Légitime défense préventive contre une menace imminente

- Le programme nucléaire iranien (déjà en possession d'uranium enrichi à 60 %) dans des installations souterraines et les **menaces explicites depuis des décennies d'anéantir Israël** : facteurs probants selon le critère de Caroline justifiant la légitime défense préventive.
- Indications des renseignements à l'époque comme quoi l'Iran atteindrait le stade d'**usage militaire de la matière fissile** dans 1 ou 2 semaines. Aucun Etat n'est tenu d'attendre une première frappe nucléaire avant d'agir.

4. Utilisation illégale d'armes indiscriminées par l'Iran et réponse légitime d'Israël

- L'Iran a utilisé à plusieurs reprises des armes à sous-munitions interdites **visant aveuglément des cibles civiles**. Les frappes ciblées d'Israël contre les bases du CGRI, les installations de missiles et les sites nucléaires sont par conséquent légitimes.
- La réponse d'Israël est conforme aux exigences du *jus in bello*, à savoir : la nécessité, la **proportionnalité**, la précaution et le discernement, ce comprenant des avertissements d'évacuation préalables pour minimiser les dommages éventuels subis par les populations civiles.

Positionnement de la Belgique et risques

La prise de position du ministre Prévot **passé délibérément sous silence** le point de départ de cette guerre, le 7 octobre 2023, à savoir : le Hamas, financé/soutenu par l'Iran, à l'origine d'actes de violence, de viols, de torture et de meurtres perpétrés contre des Israéliens. Ce positionnement douteux du ministre belge enlève aux opérations d'autodéfense d'Israël leur justification légale et, de ce fait, **mine** le respect du concept d'autodéfense inscrit dans la Charte des Nations unies. Une telle attitude peut affaiblir la sécurité européenne, encourager le terrorisme et **exacerber l'extrémisme**.

Recommandations pour les dirigeants belges

Les décideurs belges doivent :

- valider** le droit d'Israël de neutraliser toute menace existentielle ;
- donner la priorité** à des sanctions contre l'Iran, le Hamas, le Hezbollah et les Houthis ;
- mettre en œuvre** des mesures pour freiner l'influence iranienne et renforcer la lutte contre l'extrémisme.